Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 083-218301208-20261112-DELIB20261113-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2026-11/13

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	23
votants :	29
pour :	29
contre :	0
abstention :	0

L'an deux mille vingt six
le 12 novembre à 19 heures
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 novembre 2026

PRESENTS :
Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, MARTIN Gilles, NAUDIN Nathalie, MERLO Raymond, POZZI Monique, PEREZ Serge, DAMMA Frédéric, LEANDRI Stéphanie, DEGIOANNI Jean-Marie, COULOMB Isabelle, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX Annie, PASSEREL Claude, VAN DER DONCKT Alexis, MARCHAND Charlène, MONTAUD Michaël.

ABSENTS REPRESENTES :
M. POLLUS Alfred donne procuration à M. MERLO Raymond.
Mme ROYER Carole donne procuration à Mme CRETELLO Karine.
M. GEORGES Philippe donne procuration à M. INES Claude.
M. SCHIAPPAPIETRA Eric donne procuration à M. MARTIN Gilles.
Mme BONIS Valérie donne procuration à M. PASSEREL Claude.
M. DEHIMI Lucien donne procuration à M. VAN DER DONCKT Alexis.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-01/04 du 17 janvier 2023 portant sur l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-04/27 du 28 avril 2026 adoptant le budget 2026 de la commune ;
Vu la décision municipale n° 033/08/2026 du 5 août 2026 portant décision modificative du budget ;

M. le Maire expose au Conseil municipal que l'intégration dans le domaine privé communal d'un bien sans maître, correspondant aux parcelles cadastrées section A n° 749 et 750, pour une valeur vénale de 42 360 €, constitue une opération d'ordre budgétaire nécessitant la passation d'écritures comptables de régularisation afin de permettre son intégration dans le patrimoine communal.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 083-218301208-20261112-DELIB20261113-BF

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget de la manière suivante :

Chapitre / Compte	Désignation	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D 041 / 2111	Dépenses – Opérations patrimoniales		+ 40 000 €
R 041 / 1328	Recettes – Opérations patrimoniales		+ 40 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :
D'approuver les écritures budgétaires mentionnées ci-dessus.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire

Eliane COLETTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr